

Extra du Conse

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID: 078-200034130-20220921-20220957-DE

Date de la séance Le 21 septembre 2022 Date de convocation Le 15 septembre 2022 Date de publication Le 15 septembre 2022

Nombre de délégués	
En exercice	34
Présents	25
Procurations	7
Excusé	0
Absents	2

N° 2022-09-57

OBJET: **AUTORISATION DE** SIGNER UNE CONVENTION **ENTRE LA COMMUNAUTE DE** COMMUNES GALLY-MAULDRE ET LA **COMMUNE DE CRESPIERES POUR** LA REFACTURATION DE LA **RESTAURATION DE** L'ALSH

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

Transmis à la Sous-Préfecture Le 2769/22

Date de publication Le 27/09/92

Certifié exécutoire Le Président

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 21 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents:

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI Commune de CHAVENAY: Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY Commune de DAVRON:

Commune de FEUCHEROLLES: Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE: Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE: Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE: Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations:

- Olivier RAVENEL à Eric MARTIN
- Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC
- Jean-Christophe SEGUIER à Hervé CAMARD
- William FALCHETTO à Sidonie KARM
- Gilles STUDNIA à Gérard PARFAIT
- Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE
- Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Absents: Damien GUIBOUT, Frédéric MUSILLAMI,

Secrétaire de séance : Katrin VARILLON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention entre la commune de Crespières et la Communauté de Communes Gally-Mauldre afin de permettre à la commune de Crespières de refacturer les repas de l'ALSH,

CONSIDERANT le projet de convention entre les deux parties,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 14 septembre 2022,

Patrick LOISEL



Extra du Conse Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

D: 078-200034130-20220921-20220957-DE

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention de refacturation des repas de l'ALSH entre Crespières et la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Pour copie conforme,

Le President Patrick LOISEL

